



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité du commerce

**Centre pour la facilitation du commerce  
et les transactions électroniques****Vingt-troisième session**

Genève, 3-4 avril 2017

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Questions découlant des travaux menés depuis  
la vingt-deuxième session et autres faits nouveaux  
survenus sur le plan international****Note du secrétariat***Résumé*

Le secrétariat fait rapport sur les questions découlant des travaux menés depuis la vingt-deuxième session. Le présent document donne en outre un résumé des principaux faits relatifs au Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) qui sont survenus sur le plan international ainsi qu'un aperçu des activités de communication et d'appui réalisées par le secrétariat pour une meilleure application des recommandations, des normes et des outils de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et du CEFACT-ONU.

Le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/3 est soumis à la vingt-troisième session de la séance plénière du CEFACT-ONU pour information.



## **I. Faits nouveaux survenus sur le plan international**

### **A. Déclaration commune sur l'initiative « Commerce électronique pour tous »**

1. La CNUCED a entrepris de lancer une initiative multipartite, intitulée « Commerce électronique pour tous », avec 22 organisations internationales. Il s'agit par-là de favoriser une vraie coopération en mettant à profit les avantages comparatifs de chaque organisation, en créant des synergies et en coordonnant l'assistance fournie aux pays bénéficiaires dans le domaine du commerce électronique international.

2. Cette initiative, qui doit être officialisée par une déclaration commune, sera officiellement lancée au premier semestre de 2017. Elle n'exigera pas des participants de mobiliser pour ce faire des ressources supplémentaires, mais uniquement d'assister à des réunions de coordination et de donner des informations sur les activités pertinentes de la CEE. Elle aura pour avantages immédiats de renforcer la coordination entre les organisations et de les rendre mieux à même de répondre concrètement et efficacement aux demandes d'appui des pays, dans les limites de leurs attributions et de leurs compétences, tout en évitant les redondances. Elle contribuera aussi à la diffusion et à l'adoption des recommandations, des normes et des outils de la CEE par le biais des travaux d'autres organisations.

### **B. Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la facilitation des échanges**

3. La conclusion, à l'initiative de l'OMC, de l'Accord sur la facilitation des échanges reste l'un des événements internationaux les plus importants ayant jalonné l'action du CEFACT-ONU. Cet accord constitue le cadre juridique guidant l'application d'un grand nombre de recommandations, de normes et d'outils de la CEE et du CEFACT-ONU élaborés ces cinquante dernières années. Il constitue aussi un puissant moyen de dynamiser la volonté politique d'appliquer ces différentes mesures et de faciliter l'obtention par les pays en développement d'une assistance technique devant permettre leur mise en œuvre.

4. Au 22 janvier 2017, l'Accord sur la facilitation des échanges avait été ratifié par 107 pays. Pour entrer en vigueur, il doit avoir été ratifié par 110 pays (soit les deux tiers des États membres de l'OMC).

5. Plusieurs nouvelles recommandations ou recommandations révisées de la CEE et du CEFACT-ONU contribuent directement à la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, notamment :

- La recommandation n° 1 sur la formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux ;
- La recommandation n° 4 (révisée) sur les organismes nationaux de facilitation du commerce ;
- La recommandation n° 18 sur les mesures destinées à faciliter les procédures du commerce international ;
- Les recommandations n°s 33 à 36 sur le guichet unique ;
- La recommandation n° 40 sur les approches en matière de consultation ; et

- Les normes relatives à la bibliothèque de composants communs (UN/CCL), au CEFACT-ONU (pour les échanges de données électroniques), aux listes de codes, et différents documents portant spécification des exigences opérationnelles (BRS) et inventaire des spécifications des exigences (RSM).

6. Le secrétariat de la CEE a aussi participé activement à la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges, par le biais des activités suivantes :

- Contribution aux cours de perfectionnement sur la facilitation des échanges organisés par l'OMC à l'intention des présidents des comités nationaux (du 6 au 10 juin 2016 et du 28 novembre au 9 décembre 2016 en anglais ; du 30 janvier au 10 février 2017 en français ; du 20 au 31 mars 2017 en espagnol). Ces cours ont permis aux présidents et aux autres membres éminents des comités nationaux de la facilitation des échanges qui les ont suivis d'acquérir des compétences concrètes et de partager leurs expériences et leurs bonnes pratiques. Les participants ont aussi élaboré des plans d'action pour la création ou le renforcement de leurs comités nationaux de la facilitation des échanges ;
- Participation active aux réunions des organisations de l'Annexe D<sup>1</sup>, mises sur pied par l'OMC pour coordonner les efforts des organisations internationales en faveur de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges ;
- Contribution à l'organisation du Forum annuel du Partenariat mondial pour la facilitation du commerce et des transports<sup>2</sup>, qui s'est tenu à Shanghai en juin 2016, sur le thème « Ouvrir la participation pour mener des réformes efficaces en vue de la facilitation du commerce » (Inclusive Participation for effective Trade Facilitation Reforms) (<http://www.unece.org/?id=39561>) ;
- Coorganisation de la réunion du Comité directeur du Partenariat mondial pour la facilitation du commerce et des transports, qui s'est tenue à Genève les 19 et 20 janvier 2017 ;
- Participation à des réunions et à des ateliers internationaux pour témoigner de l'appui qu'apporte le CEFACT-ONU à la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (voir sect. II ci-après).

7. Au cours de l'année à venir, le principal objectif des organisations internationales et des donateurs actifs dans le secteur du commerce sera d'aider les pays à analyser leurs besoins en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges et de les accompagner à cet effet. La coordination des actions d'appui à l'Accord entre les

<sup>1</sup> Le 1<sup>er</sup> août 2004, le Conseil général de l'OMC a adopté une décision sur le programme de travail du Cycle de Doha, dont l'annexe D fixe les modalités pour les négociations sur la facilitation des échanges. Dans cette annexe, il est établi que l'assistance technique et l'appui au renforcement des capacités jouent un rôle important en permettant aux pays en développement et aux pays les moins avancés de participer pleinement aux négociations et d'en tirer le meilleur parti. Afin de rendre les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités plus efficaces et plus concrètes, et de parvenir à plus de cohérence, certaines organisations internationales ont été invitées à coopérer. Celles-ci, désignées par l'appellation d'« organisations de l'Annexe D », regroupent actuellement la Banque mondiale, le Centre du commerce internationale (ITC), la Commission économique pour l'Europe (CEE-ONU), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Fonds monétaire international (FMI), le Forum économique mondial (WEF), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

<sup>2</sup> Le Partenariat mondial pour la facilitation du commerce et des transports compte parmi ses membres la Banque mondiale, la CEE-ONU, la CCI, la CNUCED, la CESAP, l'ITC, l'OCDE, l'OMD et l'ONUDI. Pour la liste complète, voir <http://www.gfptt.org/partners>.

organisations internationales est capitale pour agir efficacement et éviter la redondance des efforts.

8. Dans cette optique, la CEE continuera de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Centre du commerce international (ITC), pour élaborer et proposer des produits et des services d'appui communs. À cet égard, le Guide pratique relatif à la facilitation du commerce, qui est une entreprise collective, continuera d'être publié sous l'égide de l'ONU, et de proposer des outils et des produits d'autres organismes des Nations Unies.

9. De plus, la CEE travaille actuellement à un mémorandum d'accord avec le Conseil Asie-Pacifique pour la facilitation du commerce et le commerce électronique. Ensemble, ils réfléchissent à la manière d'aider les pays en développement à gagner en efficacité et, partant, à améliorer leur compétitivité et leur potentiel de développement économique.

### **C. Objectifs de développement durable**

10. Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par les dirigeants mondiaux en septembre 2015 et fixant 17 objectifs de développement durable (ODD), est officiellement entré en vigueur. Durant les quinze prochaines années, pour atteindre ces nouveaux objectifs d'application universelle, tous les pays devront s'employer à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes, à réduire les inégalités et à lutter contre les changements climatiques, tout en veillant à ne laisser personne de côté (A/RES/70/1)<sup>3</sup>. Les ODD serviront de repères à toutes les mesures en faveur du développement qui seront prises dans les prochaines années, particulièrement par le système des Nations Unies, et notamment par le CEFACT-ONU.

11. Les ODD insistent beaucoup sur la contribution potentielle du commerce à un développement durable. Or, le CEFACT-ONU, par son action, peut contribuer directement à la réalisation de plusieurs de ces objectifs, dont les ODD 8 (croissance économique et travail décent), 10 (réduction des inégalités), 12 (modes de consommation et de production durables), 13 (changements climatiques), 14 (ressources marines), 15 (écosystèmes terrestres) et 17 (Partenariat mondial pour le développement durable).

12. Les recommandations, les normes et les outils du CEFACT-ONU rendent le commerce entre pays plus simple, plus rapide et moins onéreux, et, partant, ont un effet positif sur la croissance, la productivité et l'emploi. Des outils électroniques tels que les systèmes de guichet unique et de commerce dématérialisé préconisés par le CEFACT-ONU facilitent les activités de négoce des entreprises en limitant les documents papier nécessaires, permettent d'augmenter les recettes fiscales et, par-là, contribuent directement à la réalisation de l'ODD 8.

13. Aux fins du développement durable, il est essentiel de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines. Alors que la surcapacité des flottes de pêche modernes et la surpêche, visées par l'ODD 14, sont toujours plus préoccupantes, le CEFACT-ONU s'efforce de constituer une équipe de spécialistes chargée de promouvoir des normes de pêche durable au niveau mondial et travaille à un projet d'échange de données électroniques sur la pêche.

14. Les pouvoirs publics et les acteurs commerciaux comptent de plus en plus sur les normes de traçabilité pour vérifier que les biens et les services sont produits, transportés et distribués conformément aux objectifs politiques de haut niveau et aux valeurs de la société

---

<sup>3</sup> [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&referer=/english/&Lang=F).

civile, dans la droite ligne de l'ODD 12. Le groupe d'experts du CEFACT-ONU sur l'agriculture a déjà établi une norme technique internationale permettant de retracer les étapes successives des grands procédés commerciaux intervenant tout au long de la chaîne d'approvisionnement des produits d'origine animale et des produits de la pêche. Le CEFACT-ONU élabore actuellement un cadre de traçabilité qui doit aider les parties prenantes, par une approche structurée, à définir et analyser les principales composantes fonctionnelles d'un mécanisme de traçabilité – dont les conditions de mise en œuvre au plan technique seront définies ultérieurement.

15. En marge du Forum du CEFACT-ONU, à Bangkok, la CEE a organisé un atelier afin de présenter ses prochaines recommandations sur les partenariats public-privé (PPP) dans le domaine de la facilitation du commerce. Pour autant qu'ils accordent la priorité à l'être humain, les PPP peuvent être d'une aide précieuse dans la réalisation de l'ODD 17 relatif au Partenariat mondial pour le développement durable. Il existe bon nombre de lignes directrices concernant les PPP dans le domaine des infrastructures au sens large, mais rares sont encore les travaux de fond qui ont été consacrés aux PPP portant spécifiquement sur la facilitation du commerce. L'atelier organisé par la CEE a été l'occasion de montrer comment les PPP peuvent contribuer à la facilitation du commerce, y compris par des voies innovantes telles que le système de guichet unique, le Comité national de la facilitation des échanges, l'appui infrastructurel aux communautés portuaires, les couloirs de commerce et de transport, et la gestion coordonnée des frontières ([www.unecce.org/tradewelcome/trademeetings/trade-workshops/workshops/2016/workshop-on-people-first-public-private-partnerships-ppps/doc.html#](http://www.unecce.org/tradewelcome/trademeetings/trade-workshops/workshops/2016/workshop-on-people-first-public-private-partnerships-ppps/doc.html#/)).

16. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a mis au point une version électronique de son système déclaratif en se fondant sur la bibliothèque de composants communs du CEFACT-ONU et en créant un message XML selon les spécifications du CEFACT-ONU. La CITES est un accord international visant à garantir que la survie d'espèces de faune et de flore sauvages ne soit pas menacée par leur commerce au niveau international. Les documents de la CITES sont utilisés dans les procédures de dédouanement partout dans le monde. Ils permettent de contrôler le commerce de certains produits écologiquement sensibles et de certaines espèces menacées d'extinction, ainsi que de lutter contre leur commerce illicite, aidant ainsi à atteindre plusieurs cibles relevant de l'ODD 15.

17. La CEE s'efforce également de favoriser la réalisation de l'ODD 5 sur l'égalité des sexes dans le cadre de son projet sur les femmes et la facilitation du commerce. Son secrétariat a établi un document de travail à partir duquel une équipe de projet du CEFACT-ONU rédigera un livre blanc. Il pourra être projeté par la suite d'élaborer une recommandation en la matière.

## II. Services d'information et d'appui

18. La CEE a apporté son soutien au projet intitulé en anglais « Improved capacity of governmental trade control agencies in Albania to implement Single Window ». Mis en œuvre en partenariat avec le Ministère albanais de l'économie, du commerce et de l'entrepreneuriat, l'administration douanière albanaise et la CNUCED, ce projet doit aider les autorités de réglementation du commerce et le secteur des entreprises de l'Albanie à simplifier, harmoniser et automatiser la collecte d'informations de nature commerciale et les formalités douanières au moyen d'un guichet unique.

19. Dans le cadre dudit projet, un atelier s'est tenu à Tirana, du 13 au 17 juin 2016, au cours duquel des représentants de l'autorité douanière, d'organismes publics et du secteur privé ont reçu une formation, dispensée par des experts du CEFACT-ONU, de la CEE et de

la CNUCED, sur la mise en place d'un système national de guichet unique<sup>4</sup>. L'accent y a été mis sur les meilleures pratiques et les normes internationales, et sur l'importance de la mobilisation des parties prenantes. Cet atelier a eu pour principaux résultats de :

- Faire mieux connaître les recommandations, les normes et les outils pertinents au niveau international (par exemple, les recommandations de la CEE concernant le système de guichet unique, le Guide pratique relatif à la facilitation du commerce, l'analyse des procédés commerciaux et le Système douanier automatisé (SYDONIA)) ;
- Faire mieux comprendre les procédures douanières existantes avec la visite technique d'un port ;
- Jeter les bases d'une feuille de route nationale pour la facilitation du commerce en rapport avec la mise en place d'un guichet unique ;
- Définir les attributions d'un groupe de travail chargé d'établir le système de guichet unique.

20. En 2015, la CEE a procédé à une évaluation des besoins du Kirghizistan dans le domaine du commerce. Il en est ressorti que, pour accroître la transparence et faciliter les échanges, le pays devrait créer des centres de formation, dotés d'un personnel qualifié et de moyens de formation adaptés à la situation locale, à l'aide des institutions compétentes telles que les chambres de commerce et d'industrie, afin de familiariser les négociants avec les nouvelles tendances en matière de gestion de la chaîne d'approvisionnement, de commercialisation, d'externalisation et de gestion financière. En 2016, la Section de la facilitation du commerce, en collaboration avec le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6), a lancé un projet consacré à l'élaboration de supports de formation et à la tenue d'une série d'ateliers de formation à l'intention des institutions d'appui au commerce et visant à familiariser les négociants et les fonctionnaires avec les réglementations, les politiques, les tendances et les questions liées au commerce, aux niveaux national et international. Ce projet doit s'achever en 2018.

## **A. Guide pratique relatif à la facilitation du commerce**

21. Le Guide pratique relatif à la facilitation du commerce est un outil Web interactif de formation et de gestion des connaissances qui accompagne les pays dans leur processus de réforme axé sur la facilitation des échanges. Il aide les acteurs publics et privés à mieux s'y retrouver parmi les nombreux instruments existants et à déterminer par quelles voies ils pourraient atteindre leurs objectifs. Il renseigne sur les grands outils de facilitation du commerce, renvoie à des références extérieures et à des sources de données provenant de toutes les grandes organisations internationales compétentes, et propose des supports de formation et des études de pays favorisant l'échange de bonnes pratiques et de solutions dans une perspective de facilitation du commerce. Le Guide pratique est actuellement disponible en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe. Il a un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges.

22. En complément du Guide pratique et afin de faciliter l'organisation d'ateliers sur son contenu, un manuel de formation a été publié en 2016. Il propose des lignes directrices, des outils et des activités d'apprentissage pour des ateliers d'une durée de trois jours. Il aide également les formateurs à préparer leurs séances, leur montre comment structurer la

---

<sup>4</sup> <http://www.unece.org/tradewelcome/trademeetings/trade-workshops/workshops/2016/workshop-on-establishing-an-albanian-single-window/doc.html#/>.

formation et leur donne des indications pédagogiques et didactiques pour répondre aux attentes des participants.

23. Avec le concours du Gouvernement suédois (initiateur du projet), le secrétariat a entrepris une refonte du Guide pratique, intervenue en 2016, qui a notamment consisté à mettre à jour toutes les informations provenant de grandes organisations internationales et à ajouter deux nouveaux itinéraires à suivre – l'un en vue de la création d'un comité national de la facilitation des échanges, et l'autre devant déboucher sur la définition d'une feuille de route nationale de la facilitation du commerce.

24. Dans ce contexte, deux ateliers de formation de deux jours et un atelier de formation du personnel d'encadrement d'une journée ont été organisés à Accra (Ghana), du 19 au 23 septembre 2016. Ils ont réuni des représentants des pouvoirs publics, des organisations non gouvernementales et du secteur privé, dont l'Institut ghanéen des transitaires, l'Union ghanéenne des associations de commerçants, la Chambre de commerce et d'industrie du Ghana, l'Association des industries ghanéennes, la Division des douanes de l'administration fiscale ghanéenne et le service de la sécurité nationale.

25. Le Guide pratique est devenu une référence majeure pour les fonctionnaires et les commerçants du monde entier. C'est aussi un précieux instrument de planification et de formation en matière de facilitation du commerce. Depuis son lancement, en septembre 2012, le nombre de ses utilisateurs a augmenté de manière exponentielle. En 2015, le Guide pratique a comptabilisé plus de 6,7 millions de requêtes et plus de 302 000 visites. En 2016, on dénombrait déjà plus de 5 millions de requêtes et 211 310 visites à la fin du premier semestre et plus de 10,5 millions de requêtes et plus de 445 000 visites à la fin de l'année.

26. La CEE lève actuellement des fonds pour le maintien et l'optimisation du Guide pratique. Cette entreprise suppose de définir de nouveaux domaines, de nouveaux itinéraires et de nouvelles sections ; de centraliser dans le Guide pratique les informations sur la facilitation du commerce pouvant aider à la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC, de manière à en faire un portail Web propre à faciliter la coordination entre les acteurs clefs du domaine ; et de signaler dans le Guide, à l'intention des pays, un point d'information « Unité d'action des Nations Unies » sur la facilitation du commerce. Une proposition de projet a été établie dans cette optique et doit être présentée aux donateurs potentiels intéressés.

## **B. Services consultatifs régionaux en 2016-2017**

27. Le Conseiller régional a continué de diriger des activités et des projets destinés à aider les pays dans l'application des recommandations et des normes de la CEE sur la facilitation du commerce.

28. À l'approche de l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC, un certain nombre d'activités de conseil et de formation ont été organisées pour aider les pays en transition à mettre en œuvre des mesures de facilitation du commerce et, en particulier, les dispositions de l'Accord lui-même. Au début de 2016, le Kazakhstan a fait l'objet d'une évaluation concernant son état de préparation à la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC et, le 1<sup>er</sup> mars 2016, il a notifié au secrétariat de l'OMC les mesures qu'il était prêt à appliquer le jour de l'entrée en vigueur dudit accord. Cette notification s'appuyait sur le rapport établi avec le concours de la CEE et de la CNUCED, et avec l'assistance technique (aide financière) de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ). Un séminaire s'est ensuite tenu à Astana, les 10 et 11 novembre 2016, sur la notification des mesures de la catégorie B (mesures dont la mise en œuvre nécessiterait plus de temps) et de la catégorie C (mesures dont la mise en œuvre nécessiterait plus de temps et une assistance internationale). Les

participants se sont en outre prononcés en faveur de la création d'un comité national de la facilitation des échanges au Kazakhstan.

29. La CEE a continué d'apporter son appui à l'Ukraine, à la lumière des résultats de l'évaluation réalisée en 2015 sur l'état de préparation du pays à la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC. Plus particulièrement, la CEE a continué d'aider à améliorer le fonctionnement du système de communauté portuaire à Odessa, guichet unique maritime et guichet unique réglementaire au niveau national, au titre du troisième et ultime objectif du projet de collaboration avec l'Ukraine engagé en 2010. Un séminaire sur les différentes étapes de la mise en œuvre du guichet unique et l'harmonisation des données, organisé en octobre 2016, a servi de point de départ à des activités d'assistance technique pour l'harmonisation des données et l'adoption des normes internationales de facilitation du commerce et d'échange de données. Un séminaire sur la création et le fonctionnement des comités nationaux de la facilitation des échanges a été organisé avec l'administration douanière britannique, la CNUCED et l'OMD.

30. À la suite du projet financé par la Fédération de Russie sur la facilitation du commerce et le système de guichet unique pour les États membres de l'Union économique eurasienn<sup>5</sup>, le Conseiller régional a fourni des services de conseil dans le cadre de deux ateliers nationaux visant à faciliter l'application du modèle de guichet unique présenté dans le projet.

31. Du fait des projets et des activités du Conseiller régional en Ukraine et dans l'Union économique eurasienn, des experts de l'Ukraine et de la Commission économique eurasienn ont continué de participer activement aux activités et aux projets du CEFACT-ONU.

32. Le Conseiller régional a continué d'appuyer les travaux sur le commerce menés dans le cadre du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale (SPECA). L'année passée, il a organisé la dixième réunion du Groupe de travail du SPECA sur le commerce. En coopération avec le Gouvernement turkmène et l'OMC, il a aussi organisé un forum de politique commerciale sur la promotion du système commercial international régulé dans la sous-région du SPECA, lequel forum a fait date en ce sens qu'il a favorisé la coopération entre les pays d'Asie centrale en vue des négociations à l'OMC et a éclairé le Gouvernement turkmène quant aux avantages et aux défis de l'accession à l'OMC. Il a travaillé avec les fonctionnaires de la CESAP et d'autres fonctionnaires de la CEE à l'organisation du Forum économique et du Conseil d'administration du SPECA de 2016.

33. Le Conseiller régional a organisé d'autres activités de formation et de conseil, dont :

a) Deux ateliers de formation basés sur le Guide pratique : 1) l'un à l'intention des pays du SPECA, en collaboration avec l'École de cadres pour la gestion des frontières de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), à Douchanbé, en juin 2016 ; et 2) l'autre, avec le concours de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), de la Banque mondiale et des parties à l'Accord de libre-échange d'Europe centrale (ALEEC) de 2006, à Belgrade, en novembre 2016 ;

b) Des activités de conseil à l'appui de la facilitation du commerce dans les pays en transition ; et

c) La présentation d'exposés sur la facilitation du commerce à l'occasion de diverses manifestations et conférences, dont la conférence annuelle de l'OSCE (Berlin, mai 2016) et la Conférence internationale sur les guichets uniques (Marrakech, septembre 2016), aux côtés de la Directrice de la Division du commerce et de la coopération économique.

<sup>5</sup> Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan et Kirghizistan.



34. Les activités de renforcement des capacités et de conseil du Conseiller régional ont été organisées en étroite collaboration avec la CNUCED, la Commission économique eurasiennne, la Commission européenne, le GIZ, l'OMC, l'OMD, le PNUD, l'USAID et d'autres.

35. Le Conseiller régional a contribué à l'élaboration de deux produits du CEFACT-ONU : la recommandation relative au mécanisme de surveillance de la facilitation du commerce et des transports et le livre blanc sur la terminologie du guichet unique.

---